

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 12 septembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 23 présents à la séance.

PRÉSENTS

:

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE (à partir du point n°7), M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN (à partir du point n°2), M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCIO, M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD (à partir du point n°8), Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE (à partir du point n°3), M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Philippe HAZARD donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Louise BOMPAIRE donne procuration à Mme Pascale FLAMANT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Martine VAN WENT

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Emilie BOZIO-MADE (jusqu'au point n°6), Mme Assunta MESMIN (jusqu'au point n°1), M. Christophe CHABOUD (jusqu'au point n°7), Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE (jusqu'au point 2), Mme Dominique BLANCHET.

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET AFFICHE LE

12 FEV. 2026

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE

2. Accueils de loisirs sans hébergement enfance et jeunesse – Convention d’habilitation sur le site www.monenfant.fr

Rapporteur : M. PARDOUX

3. Avenant à la convention d’objectifs et de financements avec la Caisse d’Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Rapporteur : M. PARDOUX

AFFAIRES FINANCIÈRES

4. Admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

5. Régularisations d’écritures comptables sur exercice antérieur

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

6. Budget communal - Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025

Rapporteur : M. DECOUX

SUBVENTION

7. Approbation du contrat de développement Département-Ville 2025-2027.

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT

8. Convention avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relative au Fonds de Solidarité Logement 2025

Rapporteur : Mme TEXIER

TRAVAUX

9. Convention relative aux travaux de reconstruction de l'escalier "Chevignon-Danton" sur la parcelle AP N°545 à Sèvres.

Rapporteur : M. HUBERT

10. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation partielle de l'établissement culturel de la Ville dénommé Sèvres Espace Loisirs

Rapporteur : M. HUBERT

INTERCOMMUNALITÉ

11. Demande d'adhésion au SIGEIF de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Rapporteur : M. FORTIN

ADMINISTRATION COMMUNALE ET RESSOURCES HUMAINES

12. Personnel communal - Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Établissement public de coopération culturelle Sèvres Espace Loisirs.

Rapporteur : M. SCIBERRAS

13. Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : M. SCIBERRAS

14. Compte-rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Mme TEXIER

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 SEPTEMBRE 2025 à 18 H 00**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en exprimant sa satisfaction de retrouver l'assemblée après la période estivale et affirmant l'objectif de poursuivre au mieux le travail au service de la Ville.

Monsieur BEAUREPAIRE procède à l'appel et Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, permettant ainsi au Conseil de délibérer légitimement.

*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 :

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur de LA RONCIÈRE s'enquiert d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER rappelle que, lors du précédent Conseil, un temps avait été consacré aux demandes de communication de documents. Elle avait alors sollicité la transmission de l'étude sur le prolongement de la ligne 12, réalisée par la SPL SOA et subventionnée par la Ville de Sèvres. Bien que l'étude soit terminée, il n'en a pas été donné communication, sans doute par oubli.

Elle avait également demandé des précisions sur la gestion du cabinet médical situé route de Gallardon, désormais confiée à un gestionnaire privé. Elle souhaitait notamment connaître le montant des loyers, information qui n'avait pu être communiquée en séance. Elle remercie donc par avance pour la prise en compte de ses deux demandes.

Monsieur le Maire procède au vote.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Concernant les loyers du cabinet médical évoqué, Monsieur le Maire précise que la gestion en est assurée depuis l'origine, en 2015, par une agence immobilière et non par la mairie. Le montant des loyers sera communiqué ultérieurement. S'agissant de l'étude relative à la ligne 12, il constate que la demande n'avait pas été notée. Ne connaissant pas le statut de cette étude, il indique qu'il convient de saisir la SPL.

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE

2°) Accueils de loisirs sans hébergement enfance et jeunesse – Convention d’habilitation sur le site www.monenfant.fr :

Rapporteur : Monsieur PARDOUX

Monsieur PARDOUX indique qu’une convention avait été signée en 2022 entre la Ville et la Caf pour accompagner les familles dans leur vie de parents et faciliter la recherche de modes d’accueil pour leurs enfants. Créé en 2009, le site monenfant.fr recense la quasi-totalité des structures d’accueil, qu’il s’agisse d’établissements d’accueil de jeunes enfants ou d’accueils de loisirs, et les services d’accompagnement des familles financés par les allocations familiales.

Dans le cadre de cette convention, la Ville s’engage à mettre à jour le site monenfant.fr et enrichir notamment les informations relatives aux établissements d’accueil (modalités de fonctionnement, disponibilités d’accueil des établissements de type ALSH). Une convention d’habilitation informatique signée avec la Caf permet de désigner les agents habilités à mettre à jour les éléments précités sur le site et en définit les modalités de diffusion (respect des dispositions RGPD, notamment relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés).

Il convient d’autoriser le maire à signer ce document.

En l’absence de question, Monsieur le Maire procède au vote.

La délibération n° 2 est adoptée à l’unanimité.

3°) Avenant à la convention d’objectifs et de financements avec la Caisse d’Allocations Familiales des Hauts-de-Seine :

Rapporteur : Monsieur PARDOUX

Monsieur PARDOUX indique que la Ville organise des dispositifs d’accueil de loisirs pour les publics maternels, élémentaires et adolescents, proposant des activités sur les temps périscolaires et extrascolaires. Conformément aux normes réglementaires, ces dispositifs bénéficient d’aides financières de la Caf.

La convention d’objectifs et de moyens a été validée en novembre 2023, fixant les modalités d’intervention et le soutien financier aux formations au Brevet d’aptitude aux fonctions d’animateur (Bafa) et au Brevet d’aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). La subvention, d’environ 1 600 euros par session, est versée à la Ville dans la limite de six stagiaires par an. Depuis cinq ans, entre un et sept agents des accueils de loisirs ont bénéficié chaque année de ces formations financées par la Ville.

Dans le cadre de la convention d’objectifs et de moyens et l’objectif de gestion 2023-2027, la branche famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des accueils périscolaires, extrascolaires et adolescents, en prévoyant la possibilité de financer des sessions de formation supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin d’intégrer cette nouvelle mesure, il convient d’autoriser le maire à signer l’avenant à la convention d’objectifs et de financements pour la période 2024-2027.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER relève qu’en commission des finances, elle avait déjà souligné une incohérence dans les dates de la convention, l’avenant prenant effet au 1^{er} janvier 2024.

Elle s'interroge sur une possible erreur de date. Si ce n'est pas le cas, elle s'enquiert si cela signifie que, depuis le 31 décembre 2023, la Caf a cessé de participer au financement des formations.

Monsieur le Maire précise que la convention actuelle date du 1^{er} janvier 2024. Or, la Caf reprend, pour les avenants, la date de la signature de la convention initiale.

Monsieur PARDOUX explique que l'avenant n'a été signé par la Caf que le 3 juin 2025.

Monsieur le Maire procède au vote.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIÈRES

4°) Admission en non-valeur et créances éteintes :

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire indique qu'une admission en non-valeur correspond à des créances dont aucun recouvrement n'a pu être obtenu malgré les poursuites engagées par le comptable public. Pour les créances éteintes, l'extinction est constatée suite à un règlement judiciaire. Elles s'imposent à la collectivité, ce qui interdit toute action de recouvrement par la Ville ou par le comptable public.

Le montant communiqué par le Trésor public pour les admissions en non-valeur s'élève à 12 323 euros répartis de la sorte :

- 640 euros pour l'année 2017, correspondant à des poursuites infructueuses ;
- 11 683 euros pour 2022, liés à des sociétés disparues.

Les deux créances éteintes à la demande du Trésor concernent chacune une société présentant un actif insuffisant.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

5°) Régularisations d'écritures comptables sur exercices antérieurs :

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire mentionne qu'une erreur s'est produite lors de la régularisation de l'exercice 2008 : un montant de 17 680,45 euros, inscrit en 2017, n'a pas été repris. Ce montant constitue aujourd'hui un solde résiduel sur le compte 16888, qu'il convient de sourcer. Ce travail de vérification a été mené par le Trésor, en collaboration avec les services municipaux.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

6°) Budget communal – approbation de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 :

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX précise qu'il s'agit d'un compte à compte de 25 000 euros.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER s'interroge sur l'intérêt de cette décision modificative, qui consiste à retirer 25 000 euros de la ligne budgétaire relative au marché du nettoyage. Ce marché ayant été réattribué le 1^{er} mars 2025, les sommes engagées diffèrent en effet de celles provisionnées. Toutefois, Madame CANDELIER pointe que la ligne budgétaire concernée présente, sur les trois dernières années, des annulations de crédits notables au compte administratif :

- 25 000 euros en 2022 ;
- 56 000 euros en 2023 ;
- 57 000 euros en 2024 ;

Cette décision modificative ne lui semble donc avoir pour seul intérêt que de permettre d'éviter d'annuler les crédits d'autant dans le compte administratif en juin prochain.

Monsieur DECOUX confirme l'analyse et ajoute que cela fait partie du travail avec le Trésor. Deux postes sont en effet concernés, dont un relatif à la taxe de séjour. La mesure permet d'effectuer les deux régulations en même temps. Il remarque que la question est plus longue que la réponse.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote.

La délibération n°6 est adoptée à la majorité, avec 5 votes contre (M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF (pouvoir à Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ), M. PUZIN).

SUBVENTION

7°) Approbation du contrat de développement Département-Ville 2025-2027 :

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire rend hommage au Département, qui, malgré un contexte économique dégradé pour les collectivités – avec, pour Sèvres, une Dilico de 1 million d'euros et une baisse de la DGF de l'ordre de 200 000 à 300 000 euros par rapport aux prévisions –, continue à apporter un soutien financier important à la Ville. Alors que certains Départements menacent presque faillite, le Département des Hauts-de-Seine, dont la santé financière a longtemps été très bonne, connaît lui-même des années compliquées, du fait de ponctions importantes et d'une mauvaise actualité économique. Néanmoins, il reste au côté des villes et constitue pour elles une aide puissante.

Sur la période 2025-2027, le Département propose un engagement global de plus de 8 millions d'euros, en hausse de 2 617 318 euros par rapport au contrat précédent. L'investissement passe de 4 538 280 euros à 7 millions d'euros, tandis que le fonctionnement, qui était, l'année précédente, de 1 416 087 euros, connaît une hausse de 155 598 euros.

Sur les cinq opérations listées sur l'investissement, trois ciblent des rénovations thermiques et énergétiques :

- la piscine, très grosse consommatrice d'énergie et construite en 1976 ;
- le gymnase des Postillons, construit au début des années 1980 et qui se révèle être un gouffre d'énergie ;
- le groupe scolaire Cotton, qui date des années 1970, comprenant deux écoles (maternelle et élémentaire) ainsi qu'un bâtiment connexe de logements.

Les autres projets concernent :

- la crèche de la Roseraie, qui nécessite des travaux pour répondre aux normes de la PMI ;
- le cimetière de Sèvres, qui date environ des années 1870 et qui est devenu exigü, nécessitant un agrandissement pour les caveaux et les cavurnes, ainsi qu'une désimperméabilisation des surfaces bitumées ;

Monsieur le Maire précise que le montant des subventions attribuées est indiqué opération par opération. Pour le fonctionnement sur les trois années à venir, le Département apporte notamment :

- 1,2 million d'euros pour la petite enfance (dont crèches : 1,134 million d'euros), soit 400 000 euros par an ;
- 309 000 euros pour les activités culturelles ;
- 69 246 euros pour la coordination gérontologique ;
- 52 500 euros pour la prévention de la délinquance ;
- 32 448 euros pour les activités sportives.

Cette aide du Département constitue donc un appui déterminant. Elle est d'autant plus généreuse que le Département aligne la commune sur le niveau de soutien accordé aux plus grandes villes du département, celles de 50 000 habitants et plus, tout en maintenant une présence, déjà bien établie, sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville doit au Département le jardin des Arts et du Design, ainsi que la réhabilitation des deux bâtiments classés Roux-Spitz et Bruneau, laissés en déshérence depuis 1974. La rénovation menée a permis l'installation de jeunes artisans et designers reconnus nationalement. À ces initiatives s'ajoute la réalisation de la promenade des Jardins, financée avec une contribution de la Ville. Actuellement, un vaste chantier vise à reconnecter Sèvres à la Seine, avec le réaménagement de l'échangeur de la manufacture, qui, depuis les années 1970, coupait l'accès au fleuve. L'engagement départemental sur le territoire se manifeste aussi par un soutien conséquent aux projets présentés par la Ville.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON.

Monsieur MORON exprime sa satisfaction quant à l'augmentation de la participation départementale aux investissements et au fonctionnement de Sèvres. Il se demande toutefois comment ont été sélectionnés les projets soumis, citant par exemple la rénovation globale et thermique du gymnase des Postillons, absente du PPI 2025, alors que ce dernier prévoyait plutôt la rénovation du gymnase des Cent-Gardes, davantage utilisé par un grand nombre d'habitants. Selon lui, il aurait été plus urgent de prioriser ce dernier. De même, il cite la rénovation de la piscine, dont l'essentiel des travaux (soit un peu plus de 6,6 millions d'euros) était dans le PPI 2025 à partir de 2028. Or, le contrat actuel prévoit cette enveloppe entre 2025 et 2027, ce qui pourrait laisser croire à une avancée des travaux, alors que, dans le contrat, le début des travaux est mentionné pour juillet 2027, après une élaboration du dossier fin 2025. Monsieur MORON regrette, pour les utilisateurs et au regard de la consommation énergétique, que le calendrier ne soit pas avancé.

Monsieur le Maire annonce qu'il apportera une réponse concernant le gymnase des Postillons.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPLEX.

Monsieur DUPLEX se félicite du financement départemental de 7 millions d'euros, mais s'inquiète, en tant qu'élü, de la faiblesse du dossier présenté, qui ne comprend aucun détail et s'interroge sur le manque du Département. Il cite l'explication donnée pour le budget de la piscine (« bâtiment technique, espace vert, accès et pare-vue : 3 millions »), dont la moitié est allouée à du bâti extérieur. Le volet thermique reste limité et l'appellation « rénovation thermique et énergétique » lui paraît donc abusive. La rénovation du gymnase des Postillons montre la même lacune : bien que le Département en soit le premier financeur (à hauteur de 50 %) et que des lots thermiques soient prévus, le dossier ne comporte pas davantage d'informations. Monsieur DUPLEX se demande donc quand les élus auront accès à ce dossier et remarque

qu'il leur est demandé de voter sur un contenu qu'ils ne maîtrisent pas, même s'il est toujours agréable de recevoir de l'argent. Pour lui, le dossier est insuffisant.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER partage les réserves exprimées précédemment. Elle constate des modifications sensibles du PPI induites par la délibération et espère disposer rapidement d'un PPI révisé intégrant ces nouvelles dépenses ou des calendriers différents, ainsi que leur impact (abandon ou report) sur les autres projets annoncés dans le PPI.

Sur le fonctionnement, elle relève plutôt une baisse des subventions habituelles par rapport aux années précédentes, à l'exception d'une nouveauté, la prévention de la délinquance, dotée de 52 000 euros sur trois ans. Elle juge qu'une clarification des actions prévues serait utile, notamment pour 2025, car aucune délibération spécifique de la Ville ne semble avoir été présentée à ce sujet.

L'analyse des investissements, qu'elle a pu faire à partir des éléments du dossier, montre que, hormis le cimetière – dont une tranche des travaux devrait être livrée rapidement –, la majorité des chantiers démarreront plutôt en 2027, y compris la piscine, avec un lancement prévu en juillet 2027. L'appel de fonds départemental sur tous ces chantiers interviendra donc plutôt en fin de contrat, laissant 2025 pratiquement sans financement, sauf pour le cimetière.

Elle note par ailleurs l'entrée de la Métropole du Grand Paris comme cosubventionneur sur presque tous les chantiers, et invite le maire, en tant que représentant unique de la commune à cette instance, à expliquer les dispositifs sollicités et à préciser si le principe de ces subventions métropolitaines a déjà été acté.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur PUZIN.

Monsieur PUZIN a une analyse moins enthousiaste que Monsieur le Maire concernant le fonctionnement habituel du Conseil départemental. Il cite le passage suivant, dans les annexes : « Pour bénéficier du financement départemental, les opérations présentées par la Ville ont été évaluées selon les objectifs suivants :

- lutte contre le changement climatique ;
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- transition vers l'économie circulaire ;
- cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ;
- épanouissement des Alto-séquanais ;
- amélioration du cadre de vie. »

Monsieur PUZIN ironise sur le fait que cette présentation pourrait laisser croire que le Conseil départemental est composé de zadistes et d'activistes écologistes. Le tableau de ses vertus lui paraît empreint de candeur, voire d'arrogance, avec ses exigences dites « vertes » : c'est, selon lui, Attila qui donne des conseils sur l'entretien des pelouses, et il s'interroge sur la possibilité que le Département exige de la commune un contrat d'engagement républicain.

Pour lui, le Conseil départemental actuel est une machine anticlimatique spécialiste de l'abattage massif d'arbres de haute tige, aussi bien sur la RD7 de Saint-Cloud à Suresnes que pour les 86 arbres enfouis par la future probable passerelle PMR de la promenade dite des Jardins. Monsieur PUZIN remarque que 86 arbres, c'est le nombre d'arbres encore debout le long de la RD910 entre le pont de Sèvres et Chaville. Mais le Conseil départemental, c'est aussi :

- le projet de piscine géante sur l'île Monsieur ;
- l'écran géant de la Seine musicale, que le Conseil départemental se refuse à éteindre malgré son impact écologique désastreux ;
- la minéralisation à marche forcée des bords de Seine ;
- c'est également le soutien aux pires initiatives anti-écologistes :

- l'imperméabilisation de 129 000 m² (soit près de 13 hectares) pour que les habitants puissent profiter d'une promenade au bord de l'eau et que les voitures et les camions puissent aller plus vite ;
- le soutien à l'entrepôt géant Green Dock en bord de Seine ;
- la destruction des cités-jardins.

Et Monsieur PUZIN s'abstiendra de commenter la faculté privée, qu'il qualifie de « bidon », reprise par Ardian, qui a récupéré par ailleurs les projets Emerige et Bouygues sur l'île Seguin.

Il souligne que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a une tradition anticlimatique, et cite pour preuve des propos de Patrick DEVEDJIAN, qui, interrogé au Sénat sur le réchauffement climatique, avait répondu qu'il allait « acheter un maillot de bain ». Les associations environnementales considèrent cette institution comme dangereuse et discriminante, car elle n'hésite pas à menacer celles qui exercent leur droit de recours.

Monsieur PUZIN se dit rassuré que ce soit la commune, plutôt que le Conseil départemental qui mène les projets, car l'exécution des projets départementaux est loin d'être impeccable, comme le montre la promenade des Jardins. Il regrette l'absence de consultation approfondie de l'ensemble des élus sur ces projets, qui éviterait à la fois perte de temps et critiques, et il estime que cette manière de procéder reflète une conception de la démocratie héritée d'un fonctionnement vertical.

Monsieur PUZIN s'interroge sur le projet de piscine et se demande où seront créés 320 m² d'espaces extérieurs et deux extensions, ainsi qu'une zone de 29 m² pour les locaux d'accueil scolaire et une zone ludique extérieure. Il s'agit bien d'extensions et non pas de rénovations. En l'absence de documents précis permettant de comprendre, il souhaite savoir si ces aménagements se feront sur du terrain nu ou sur du terrain déjà occupé et bétonné.

Enfin, il appelle à la vigilance sur l'exécution de tous ces travaux et espère que les projets se réaliseront dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire précise qu'il ne répondra pas sur la première partie, jugée de tonalité électorale. Il indique que chacun des projets présentés a été étudié et approuvé en municipalité, sans découverte de dernière minute pour la majorité. Il entend bien que les membres de l'opposition souhaiteraient faire partie de la majorité et il les invite à venir le voir à la sortie du conseil.

Monsieur le Maire souligne que c'est un juste partage des choses entre exécutif et Conseil municipal.

Concernant le choix du gymnase des Postillons plutôt que celui des Cent-Gardes, il indique que la fréquentation de la piscine et celle du gymnase des Cent-Gardes sont similaires, avec chacun environ 120 000 entrées par an. Il est donc impossible de fermer ces deux équipements simultanément, à moins d'envoyer tout le monde faire du sport ailleurs. Il a donc fallu prioriser l'équipement le plus énergivore, qui est de très loin la piscine. En parallèle, le choix a été fait d'engager la rénovation ambitieuse, sur le plan thermique, du gymnase des Postillons.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les projets de la piscine et du cimetière sont inscrits au plan pluriannuel d'investissement (PPI) avec des montants toutes taxes comprises, alors que les documents actuels indiquent les mêmes montants mais hors taxes, ce qui explique la différence constatée. Le montant du projet Cotton a effectivement été réduit de 160 000 euros, ajustement intervenu après l'étude de maîtrise d'œuvre, qui a mieux précisé les dépenses.

La ligne budgétaire relative à la Roseraie figure dans le PPI sous une rubrique plus générale relative à la mise aux normes des crèches et équipements de petite enfance.

Les subventions alléguées, notamment de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de l'Agence de l'eau, ont été vérifiées – ce qui ne dit rien de leur versement, les actualités budgétaires étant telles que ces subventions pourraient très bien être supprimées l'année suivante. Les personnes en charge de ce type de

dossier dans ces institutions ont cependant indiqué que les dossiers étaient recevables, et dans quelle proportion. Les montants sont donc plus ou moins sertis.

S'agissant du cadencement du contrat triennal, Monsieur le Maire indique qu'il est globalement similaire au cadencement du contrat triennal passé. Si le montant des subventions n'a pas baissé, celle qui concerne le SEL va arriver au moment où les travaux pour le SEL auront lieu. En décembre 2025 ou tout début 2026, il y aura le cimetière ; les travaux du groupe scolaire Cotton débiteront à l'été 2026, ceux pour la crèche de la Roseraie auront lieu durant un été, et ceux concernant les gymnases et la piscine débiteront plus probablement sur l'année 2027.

Monsieur le Maire répond à Monsieur DUPLEX, qui avait jugé léger le dossier présenté, qu'il s'agit, non pas du dossier, mais du contrat avec le Département. Le dossier technique transmis à ce dernier est beaucoup plus détaillé. Le contrat n'en est qu'un résumé proposé par l'institution départementale.

Monsieur le Maire est satisfait de rassurer Monsieur DUPLEX.

Monsieur le Maire relève ensuite que, s'agissant des questions thermiques, le terme « *greenwashing* » a été évoqué en commission ou en séance.

Un conseiller municipal intervient hors micro. [*inaudible*]

Monsieur le Maire retire donc le terme « *greenwashing* », mais souligne que des doutes avaient été exprimés quant à la qualité énergétique du projet, au moment de la réalisation de l'opération Gambetta et du passage de la délibération pour travailler avec la SPL. Les résultats obtenus démontrent pourtant l'efficacité des investissements : en 2025, les économies d'énergie atteignent 40 % par rapport à la situation initiale. Depuis dix ans, la consommation énergétique globale de la Ville a diminué de 37 % en termes de kilowattheures consommés. C'est le résultat d'investissements lourds et répétés, année après année. Monsieur le Maire rappelle que le décret tertiaire impose aux collectivités une réduction de 40 % de consommation pour les bâtiments de plus de 1 000 m² à l'horizon 2030. Les sites retenus (groupe scolaire Cotton, gymnase des Postillons et piscine) sont concernés directement par cette réglementation. La crèche de la Roseraie, bien que hors champ de ce décret, bénéficiera du même niveau d'exigence en matière énergétique.

Les données enregistrées sur la plateforme nationale Operat, indépendante de la Ville, indiquent, pour 2024, une réduction brute de 43,5 %, à pondérer en fonction de facteurs climatiques (température, etc.). La Ville dispose donc de six années d'avance sur les objectifs, avance qui pourrait s'étendre à dix ou quinze ans grâce aux projets concernant la piscine, le gymnase des Postillons et le groupe scolaire Cotton. L'ensemble traduit une ambition énergétique réelle et constante, intégrée à chaque programme d'investissement et génératrice de résultats remarquables.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON.

Monsieur MORON revient sur la programmation des travaux de la piscine et le choix du gymnase des Postillons plutôt que de celui des Cent-Gardes. Il demande pourquoi le choix n'a pas été fait d'avancer les travaux de la piscine. Selon la présentation du contrat de développement, l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et la publication des marchés de travaux sont prévues au troisième trimestre 2025, avec un début des travaux en juillet 2027. Monsieur MORON s'étonne qu'il faille 21 mois entre ces deux étapes et s'enquiert s'il ne serait pas possible de lancer plutôt les travaux en juillet 2026.

Monsieur le Maire constate que la différence, entre l'exécutif et le conseiller non-membre de l'exécutif, réside dans la pratique. L'objectif, sur la piscine, est de ne pas se « payer de mots ».

Monsieur le Maire explique que le constructeur du programme de rénovation va devoir s'engager sur des résultats thermiques et énergétiques. Pour cela, un partenariat est nécessaire, avec notamment des éléments juridiques, ce qui prend forcément du temps. Monsieur le Maire est le premier à trouver que tout prend du temps, mais, en l'espèce, cela certifiera l'atteinte de l'objectif visé par la Ville en matière énergétique. Il ne s'agit pas de bâcler les choses, mais plutôt de s'assurer qu'elles se fassent de manière sûre et certaine. Le dispositif choisi pour la rénovation thermique et énergétique de la piscine inclut une clause prévoyant une pénalité si les performances visées ne sont pas atteintes.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ s'enquiert des surfaces supplémentaires envisagées pour la piscine.

Monsieur le Maire répond que le projet n'en est pas encore là. Cela sera présenté en commission d'urbanisme une fois le programme serti.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité avec 6 abstentions (M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF (pouvoir à Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ), M. MORON, M. PUZIN).

AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENT

8°) Convention avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine relative au Fonds de Solidarité Logement 2025 :

Rapporteur : Madame TEXIER

En l'absence de Madame BOMPAIRE, Madame TEXIER rappelle que le fonds de solidarité logement constitue un dispositif social et d'insertion destiné aux publics les plus fragiles et participe au droit au logement en visant l'accès et le maintien dans un logement durable.

Il comprend également un volet énergie permettant l'attribution d'aides financières pour les difficultés de paiement des factures d'eau, de téléphone et d'énergie. Géré par le Département, il fait chaque année l'objet d'une convention avec les communes pour définir leur participation financière.

Pour 2025, la contribution de la Ville de Sèvres s'élève à 4 812,72 €, répartis en 3 511,20 € pour le volet logement et 1 301,52 € pour le volet énergie. Madame TEXIER précise que les dépenses FSL engagées pour la ville de Sèvres en 2024 atteignaient 53 502 €.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX

9°) Convention relative aux travaux de reconstruction de l'escalier Cheviron-Danton sur la parcelle AP N°545 à Sèvres :

Rapporteur : Monsieur HUBERT

Monsieur HUBERT indique que la convention concerne la Ville et la copropriété située au 143-151 Grande Rue à Sèvres, en vue de rénover cet escalier de 61 marches, dont 10 (soit 16 %) se trouvent sur la parcelle privée. La copropriété participera donc à hauteur de 36 000 € sur un coût total de 220 000 €, conformément aux termes de la convention.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire procède au vote.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que l'escalier a été ouvert au public et rendu accessible ce lundi. Quelques finitions restent à achever, mais l'ensemble est désormais opérationnel. Monsieur le Maire remercie les services municipaux, qui ont réussi à trouver des entreprises et à les faire travailler en un temps record.

10°) Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation partielle de l'établissement culturel de la Ville dénommé Sèvres Espace Loisirs :

Rapporteur : Monsieur HUBERT

Monsieur HUBERT propose la signature d'une convention entre la Ville et la SPL pour des travaux concernant le Sel. Le projet prévoit la création et le réaménagement, au sous-sol (R-1) du bâtiment (espace « off »), d'un espace pouvant accueillir entre 60 et 80 personnes. Les interventions comprennent également :

- le remplacement des éclairages côté scène et dans la grande salle ;
- la refonte complète du système de ventilation avec un pilotage de la centrale d'air ;
- la rénovation intégrale du système de sécurité incendie ;
- l'amélioration et la réfection de toute la signalétique et de l'éclairage pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite ;
- la dissociation des réseaux énergétiques actuellement communs au Sel et à l'école maternelle Gambetta.

Les travaux s'échelonneront de septembre 2026 à décembre 2028, l'objectif étant de les réaliser sur site occupé afin de limiter l'impact sur les activités culturelles du Sel. L'essentiel des interventions sera donc programmé pendant les vacances scolaires ou les périodes plus creuses.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 986 000 € TTC, honoraires de la SPL inclus, avec un financement départemental à hauteur de 983 000 €.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ salue la rénovation partielle du Sel, jugée nécessaire après des investissements conséquents dans le restaurant. L'attention se porte à présent sur la fonction culturelle du site, en tant que lieu de spectacles vivants, cinémas et autres formes artistiques. La rénovation antérieure des sièges constituait déjà une amélioration importante, mais la Rotonde, avec le restaurant, a perdu de la clarté et le mur donnant sur le restaurant n'est pas « grisant ». Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ constate qu'il est mentionné dans l'annexe une « rénovation de la Rotonde avec suppression des poteaux », mais elle n'est pas parvenue à comprendre à quoi cela correspond dans le rapport.

Elle salue l'implantation de véritables places PMR, les places actuelles qui leur sont réservées étant isolées, tout en haut, faute de mieux. Pour le public et la production culturelle, la création d'une salle « off » de 70 à 80 places est perçue comme un atout majeur, qui permettra d'accueillir des spectacles ne trouvant pas leur place dans la grande salle et offrira aux associations un espace plus abordable pour leurs spectacles amateurs que la location de la grande salle. Cette salle contribuera à diversifier les publics, notamment en

direction des 20-30 ans, catégorie plus difficile à attirer. L'abandon du ton marron des années 1980 est aussi perçu positivement.

Sur le choix de passer par la SPL, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ relève l'argument, présenté en commission, de coût inférieur par rapport à une maîtrise d'œuvre directe. Toutefois, il convient de comparer des choses comparables, en tenant compte des dépenses engagées et des éventuels dépassements budgétaires observés, comme cela a pu être le cas pour d'autres rénovations votées.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER suggère d'attribuer un bureau à la SPL au Sel ou en mairie pour leur offrir de meilleures conditions matérielles qu'à Issy-les-Moulineaux – si tant est que la SPL soit installée dans cette ville. La SPL intervient sur de nombreux chantiers de la Ville, grands ou petits, à la suite d'un choix stratégique de la Ville de ne plus maintenir en interne des chefs de projet travaux capables de suivre ce type d'opérations. L'externalisation croissante de la maîtrise d'ouvrage a un coût. Si ce sujet a été évoqué en commission urbanisme, comme Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ le disait, Madame CANDELIER regrette que ce dossier n'ait pas été présenté en commission des finances malgré l'importance de la somme engagée.

Elle note par ailleurs que la SPL prévoit déjà, dans ce contrat de maîtrise d'ouvrage, des aléas de 8 % sur les chantiers – mais peut-être est-ce prudent –, et sous-traite la maîtrise d'œuvre pour l'étude et, sans doute, pour le suivi de chantier, ce qui montre que la SPL n'a pas en interne ces compétences.

Madame CANDELIER constate que, dans les annexes fournies, seuls les marchés globaux attribués par la SPL apparaissent, et plusieurs entreprises ont déjà été sélectionnées pour plusieurs chantiers. Toutefois, aucune information n'est communiquée sur les MOE, en termes d'études. Pourtant, ces précisions intéressantes avaient été fournies dans d'autres dossiers.

Enfin, Madame CANDELIER reproche un manque d'information sur le calendrier. Le contrat global mentionne la période de septembre 2026 à décembre 2028, mais sans détails sur les rendus intermédiaires du chantier (APS, AVP, etc.). Or cette précision permettrait aux élus pour l'instant hors exécutif de solliciter communication de ces documents.

Monsieur HUBERT se réjouit avec Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ que l'aménagement, ou le réaménagement, d'un espace puisse permettre d'accueillir davantage de public ou de troupes et de spectacles. En matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, le Sel est déjà conforme, mais certaines zones de la salle sont optimisables. Les poteaux et piliers mentionnés dans les annexes correspondent à des structures tubulaires protégeant les conduits d'air. Une fois la ventilation mécanique différée et réinstallée ailleurs, les éléments qui pourront être retirés le seront.

Monsieur HUBERT confirme à Madame CANDELIER que la SPL est effectivement installée à Issy-les-Moulineaux, comme il a pu le constater lors de différentes réunions, et propose de lui en faire visiter les locaux, avec l'accord de la SPL.

Concernant l'accusation de recours excessif à la SPL par la Ville, il indique qu'en douze années, cette société est intervenue cinq fois pour le compte de la Ville. Les six dernières années révèlent que treize acteurs, notamment privés, ont accompagné les équipes municipales. Le non-recours à la SPL n'entraîne donc pas forcément un travail réalisé en interne par les services de la Ville. Monsieur HUBERT cite ainsi en exemple le projet récent du 111, qui a été accompagné par un acteur privé (Tracks) sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dossier a été présenté à la commission appropriée, c'est-à-dire la commission urbanisme et travaux. Les conseillers de l'opposition présents ont pu exprimer leurs observations, et des réponses ont été apportées.

S'agissant des 8 % pour aléas prévus, Monsieur HUBERT souligne une proportion dans la fourchette basse des moyennes constatées (8 à 11 %) sur ce type de travaux. Il explique que plus le nombre de corps de métier impliqués est important, plus il y a de choses à gérer. Or, la SPL a de l'expérience dans ce

domaine.

Monsieur HUBERT évoque ensuite les contrats-cadres de la SPL, qui a déjà référencé certains prestataires, permettant ainsi un gain de temps substantiel en évitant les délais des appels d'offres classiques. Sur les chantiers précédents, cette méthode a permis d'économiser entre quatre et six mois, ce qui fait gagner du temps sur l'exécution des travaux.

Madame CANDELIER demande des précisions concernant les MOE.

Monsieur HUBERT précise que plusieurs acteurs sont identifiés pour la maîtrise d'œuvre, mais qu'aucun document relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les études n'est disponible.

Madame CANDELIER constate que ce n'est pas passé en marché.

Monsieur HUBERT acquiesce.

Monsieur le Maire ajoute que la SPL est le signe que la Ville investit beaucoup et ne peut pas tout faire. La Ville entretient ses bâtiments à hauteur de 6,5 millions d'euros par an, soit 76 millions d'euros sur les douze dernières années. En tant que petite commune, sa capacité d'action reste limitée, justifiant le recours à un support local comme Seine-Ouest Aménagement. Ce partenariat facilite la réalisation des objectifs de réduction de la consommation énergétique, de mise en accessibilité des bâtiments et permet un programme ambitieux d'investissement.

En l'absence d'autres question, Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité, avec 3 abstentions : (M. DUPLEX, Mme CANDELIER et M. PUZIN).

INTERCOMMUNALITÉ

11°) Demande d'adhésion au Sigeif de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz :

Rapporteur : Monsieur FORTIN

Monsieur FORTIN indique que la commune de Longpont-sur-Orge (91) compte environ 6 500 habitants. La demande d'adhésion au Sigeif concerne la compétence gaz.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION COMMUNALE ET RESSOURCES HUMAINES

12°) Personnel communal – Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Établissement public de coopération culturelle Sèvres Espace Loisirs :

Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS

Monsieur SCIBERRAS précise qu'il s'agit de maintenir la mise à disposition d'un fonctionnaire communal auprès du Sel. Celui-ci demeure rémunéré par la commune et le Sel rembourse la dépense à la Ville. La convention, reconductible, est proposée pour une année entière à compter du 1^{er} janvier 2026.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

13°) Personnel communal – Créations et suppressions d'emplois :

Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS

Monsieur SCIBERRAS explique que cette délibération traditionnelle vise à permettre la promotion ou l'avancement d'agents. À cet effet, une création d'emploi d'adjoint technique est proposée, assortie de la suppression d'un poste d'adjoint technique principal afin de maintenir le volume total des effectifs. Pour le recrutement, une création de poste est également prévue, compensée par la suppression d'un emploi vacant. Ce dispositif assure une gestion équilibrée des effectifs communaux.

En l'absence de question, Monsieur le Maire procède au vote.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

14°) Compte rendu de la délégation au Maire :

Rapporteur : Madame TEXIER

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER explique que les deux arrêtés n° 22 et 23 mettent fin à la location de deux logements municipaux. Les cessations sont prévues au 31 janvier et au 21 août. Sans entrer dans les situations personnelles des occupants, elle demande si un dispositif d'accompagnement est prévu afin de faciliter leur relogement, notamment sur la commune. Elle s'interroge aussi sur l'usage futur de ces logements lorsqu'ils seront libérés.

Madame TEXIER explique qu'il ne s'agit pas de cessations mais de prolongations. Les deux occupants ont des projets d'achat immobilier et ne nécessitent pas d'accompagnement spécifique mais d'un peu de temps pour réaliser leur transaction. Les nouveaux logements disponibles seront attribués en fonction de critères de priorité et d'urgence adaptés aux situations examinées.

Il est pris acte du compte-rendu de la délégation au Maire.

Monsieur le Maire évoque ensuite le fait qu'il était prévu, à l'Ascension, de recevoir la délégation allemande de Wolfenbüttel. Cependant, les deux communes organiseront chacune des élections à des périodes proches : au printemps pour Sèvres et en octobre 2026 pour Wolfenbüttel. De ce fait, la délégation allemande a jugé préférable de reporter la rencontre d'un an, à l'Ascension 2027, afin que les équipes soient stabilisées des deux côtés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe de l'installation d'une médecin généraliste à Sèvres, qui va bénéficier du dispositif voté en juin 2025. Celle-ci exerce déjà à temps plein depuis début septembre au 63 Grande Rue, sous les arcades, et elle s'est engagée à rendre visite régulièrement aux établissements accueillant des personnes âgées dépendantes. Bien qu'aucune obligation contractuelle n'impose cette action, elle a choisi de signer un engagement hebdomadaire d'une demi-journée, chaque mardi matin, auprès de la résidence Jean-Rostand, où elle assurera le suivi médical des résidents. Cette initiative devrait, selon toute vraisemblance, inciter d'autres confrères à s'installer également dans la commune.

Avant d'annoncer la troisième bonne nouvelle, Monsieur le Maire interroge les conseillers sur la date de naissance de Louis XIV.

Différentes propositions fusent hors micro, dont 1643.

Monsieur le Maire répond que 1643 correspond à la mort de Louis XIII et indique que Louis XIV est né cinq ans plus tôt, donc en 1638. Son père décède donc assez vite ensuite, et Louis XIV devient roi, d'abord avec une régence. Monsieur le Maire explique que, si la date de construction du bâtiment de l'actuel hôtel de ville est inconnue, il a été acheté en 1631, donc sous le règne de Louis XIII, et précède de sept ans la naissance du roi. Il avait été acquis alors comme hôtel de Courchamp, avec ses bâtis d'origine. Toutefois, en 1911, la municipalité d'alors a modifié son apparence en apposant sur les façades des éléments décoratifs (pilastres, bandeaux, corniches), donnant au bâtiment un style III^e République qui masque l'architecture initiale. L'édifice est proche de son 400^e anniversaire et nécessite une rénovation majeure, qui va être entreprise.

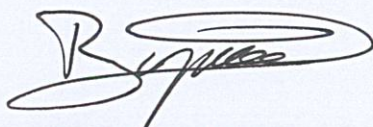
Monsieur le Maire précise que les travaux prévus incluront une réhabilitation complète de l'hôtel de ville sur une période de trois ans, même si cela ne figure pas dans le contrat triennal. Les premières interventions cibleront les désordres les plus visibles, comme le renforcement du plancher du deuxième étage. Une société interviendra prochainement pour évaluer la nécessité de la pose d'étais et leur nombre, dans les grandes salles du 1^{er} étage (salle du conseil et salle des mariages).

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil et annonce que le prochain Conseil se tiendra le jeudi 11 décembre 2025.

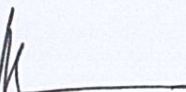
*

La séance est levée le 25 septembre 2025 à 19 heures 30.

Procès-verbal, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.



Arthur BEAUREPAIRE
Secrétaire de séance



Grégoire de LA RONCIÈRE
Maire de Sèvres
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest
Conseiller Départemental des Hauts-de-Seine

